

**Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
BOURGOGNE-FRANCHE-
COMTÉ**

Appui Pôle travail

**Unité départementale
COTE-D'OR**

Affaire suivie par :
MARCHAND ANNE

Téléphone : Permanence téléphonique les lundi, mercredi et vendredi matin de 9 h 12 h00
Télécopie :
Courriel : bfc-ud21.rupture-conventionnelle@direccte.gouv.fr

N° de dossier : 202.103028774A

Date : 17/03/2021

Objet : Homologation d'une rupture conventionnelle

Madame, Monsieur,

Une demande d'homologation d'une rupture conventionnelle entre votre société et Monsieur NICOLAS BASSET a été reçue par mes services le 16/03/2021.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette demande a été homologuée le 17/03/2021, ce courrier valant attestation d'homologation.

Le contrat de travail ne doit pas être rompu avant, au plus tôt, le lendemain du jour de l'homologation.

Je vous précise que la contestation d'une rupture conventionnelle par l'une ou l'autre partie est de la compétence exclusive du conseil de prud'hommes. Conformément à l'article L 1237-14 du code du travail, le délai de recours est de douze mois à compter de la date d'homologation de la rupture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/le DIRECCTE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ
et par délégation,
P/la Directrice de l'unité départementale de Côte d'Or em
La Directrice Adjointe du Travail,**


Angèle CILIONE-AUTIER